Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260320-DEL18_2026-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Gérard LE ROY, Maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC doyenne d'âge.

Etaient présents : Martine AUDIC, Adrien BRIANT, Audrey CORFMAT, Gérard GUILLO, Marie-Hélène JÉHANNO, Magali LE GOFF, Sarah LE PEN, Christian MANDART, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Cindy PICAUD LE ROY, Paulette RIVOAL, Mickaël SÉVENO

Etaient absent excusés : Sébastien LEROUX qui donne pouvoir à Sarah LE PEN et Gaël MALCOSTE.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

DELIBERATION N° 18-2026 – ELECTION DE LA MAIRE

CONSIDERANT que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire : bulletins énumérés aux articles L.65 et L. 66 du Code électoral	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

A obtenu :

Madame Martine AUDIC treize voix (13)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260320-DEL18_2026-DE

Madame Martine AUDIC, ayant obtenu la majorité à l'issue du premier tour de scrutin, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame Martine AUDIC a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Pour copie conforme,

La Maire, Martine AUDIC



Certifié exécutoire

le

Publié le 23/03/2026